



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **10 décembre 2012**

Délibération n° 2012-3414

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 8°

objet : Dispositif de nettoyage du quartier Mermoz-Sud - Autorisation de signer une convention avec la Ville de Lyon et l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat

service : Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur Desbos

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 30 novembre 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 12 décembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mmes Laurent, Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mme Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Barral (pouvoir à M. Crimier), Albrand (pouvoir à M. Millet), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à M. Lévêque), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Dumas (pouvoir à M. Quiniou), Gléréan (pouvoir à M. Suchet), Havard (pouvoir à M. Huguet), Mme Pesson (pouvoir à M. Sécheresse), M. Turcas (pouvoir à M. Buffet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à Mme Tifra).

Absents non excusés : M. Buna, Mme Bab-Hamed, MM. Bolliet, Giordano, Mme Palleja.

Conseil de communauté du 10 décembre 2012**Délibération n° 2012-3414**

commission principale : proximité et environnement

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Dispositif de nettoyage du quartier Mermoz-Sud - Autorisation de signer une convention avec la Ville de Lyon et l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat**

service : Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon a engagé, depuis 2009, une réflexion visant notamment à favoriser la réactivité, l'adaptabilité et la globalité des interventions de nettoyage, en matière de propreté urbaine.

En effet, l'organisation segmentée actuelle ne répond que partiellement aux attentes des usagers. Des ajustements sont nécessaires pour répondre à leurs attentes et faire face aux évolutions d'usage de l'espace public et à une conception des espaces de plus en plus complexe.

Pour le quartier de Mermoz-Sud, la Communauté urbaine, la Ville de Lyon et l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat proposent que cette mission de service public de propreté urbaine soit conçue globalement à l'échelle de ce territoire.

Aussi, dans un souci de qualité globale de propreté mais aussi d'efficacité, il est proposé que la Communauté urbaine assure le nettoyage de l'ensemble des espaces publics ou privés ouverts au public en contrepartie de quoi la Ville de Lyon et l'OPH Grand Lyon habitat lui rembourseraient la quote-part des coûts correspondant à l'entretien des espaces relevant de leur compétence.

Il est donc proposé, pour fixer les modalités d'entretien correspondantes :

- une convention de gestion financière entre la Ville de Lyon et la Communauté urbaine. La surface globale à prendre en compte à ce jour s'élève à 1,28 hectare d'espaces publics de compétence municipale (espaces verts, aires de jeux, etc.),

- une convention de gestion financière entre l'OPH Grand Lyon habitat et la Communauté urbaine. La surface globale à prendre en compte à ce jour s'élève à 0,50 hectare (espaces appartenant à l'OPH Grand Lyon habitat).

Les objectifs sont les suivants :

- garantir la cohérence et la qualité des prestations sur l'ensemble du territoire du quartier de Mermoz sud à Lyon 8°,
- formaliser la réorganisation des prestations dans le cadre d'un document contractuel précisant les engagements respectifs des acteurs et les périmètres d'intervention,
- répartir les prestations en fonction des domaines de compétence de chacun pour obtenir une meilleure lisibilité des interventions.

La participation financière de la Ville de Lyon correspondra au coût de réalisation du nettoyage des espaces, selon les modalités de calcul définies dans la convention, soit un montant de 71 051 € au titre de l'année 2012.

La participation financière de l'OPH Grand Lyon habitat correspondra au coût de réalisation du nettoyage des espaces (le coût correspond aux charges prélevées actuellement par la régie et n'a donc pas été calculé sur la base du prorata des surfaces), selon les modalités de calcul définies dans la convention, soit un montant de 3 984 € au titre de l'année 2012.

Ces conventions seraient établies pour une durée de 5 ans. Le montant de la participation financière de la Ville de Lyon et de l'OPH Grand Lyon habitat sera révisé annuellement selon la formule définie dans la convention ;

Vu ledit dossier ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 5215-27 ;

Où l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le dispositif de propreté du quartier Mermoz Sud par lequel la Communauté urbaine de Lyon prend en charge le nettoyage des 1,28 hectare d'espaces publics relevant des attributions de la Ville de Lyon, avec une participation financière de la Ville de Lyon à hauteur de 71 051 € au titre de l'année 2012,

b) - le dispositif de propreté du quartier Mermoz Sud par lequel la Communauté urbaine de Lyon prend en charge le nettoyage des 0,50 hectare d'espaces relevant des attributions de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, avec une participation financière de l'OPH Grand Lyon habitat à hauteur de 3 984 € au titre de l'année 2012,

c) - la convention à passer entre la Communauté urbaine et la Ville de Lyon,

d) - la convention à passer entre la Communauté urbaine et l'OPH Grand Lyon habitat.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012 et suivants - comptes 747 410 et 747 800 - fonction 813 - opération n° OP24O2468.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 décembre 2012.